



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 175.2022 - édition du 05/08/2022**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Secrétariat général commun  
Service des ressources humaines**

Nice, le 4 Août 2022

**ARRÊTÉ n° 2022- 685**  
**fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (Durafour)**  
**à la Direction départementale des territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et intègre la nouvelle bonification indiciaire dans le calcul de la pension de retraite,
- Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,
- Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés du ministère de la transition écologique et solidaire, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,
- Vu l'arrêté n° 2021-179 du 12 février 2021 portant délégation de signature à M.Pascal Jobert, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- Vu l'avis du comité technique de la DDTM des Alpes-Maritimes en date du 24 novembre 2021,

## ARRÊTE

**Article 1er :** La liste des postes éligibles à la direction départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR de la nouvelle bonification indiciaire est fixée en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** L'arrêté n°2020-146 du 30 novembre 2020 est rapporté.

**Article 3 :** Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet rétroactivement à la date du 1er novembre 2021, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice le, 4 Août 2022.

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer

Johan PORCHER

**Annexe de l'arrêté n°2022 -**

fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (Durafour)  
à la Direction départementale des territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

CAT	LIBELLE POSTE	SERVICE	NBRE POINTS
<b>A</b>	Adjoint(e) au chef de service SAUP	SAUP	25
	Adjoint(e) au chef de service SM	SM	25
	Chef (fe) de pôle ADS	SAUP	20
	Adjoint(e) au chef de service SDRS	SDRS	30
	Adjoint(e) au chef du pôle activité maritimes	SM	20
	Chef(fe) de pôle aménagement et planification	SAUP	20
	Responsable parc prive et habitat indigne	SHRU	20
	Chef(fe) du pôle domaine public et milieux maritimes	SM	20
	Responsable du pôle appui juridique	SASM	20
<b>TOTAL POINTS ATTRIBUES</b>			<b>200</b>

CAT	LIBELLE POSTE	SERVICE	NBRE POINTS
<b>B</b>	Adjoint(e) au chef de pôle appui juridique	SASM	15
	Chargé(e) de communication	DIR	15
	Chargé(e) de planification	SAUP	15
	Référent(e) marché	SASM	15
	Adjoint(e) au chef de pôle fiscalité ADS commerce contrôle en charge de l'ADS	SAUP	15
	Adjoint(e) au chef de pôle fiscalité ADS commerce contrôle en charge de la fiscalité	SAUP	15
	Adjoint(e) au chef de pôle parc privé habitat indigne	SHRU	15
	Chargé(e) d'étude environnement et publicité	SAUP	15
	Adjoint(e) au chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme	Pref	15
	Instructeur fiscalité	SAUP	15
<b>TOTAL POINTS ATTRIBUES</b>			<b>150</b>

CAT	LIBELLE POSTE	SERVICE	NBRE POINTS
<b>C</b>	Secrétaire de direction	DIR	10
	Secrétaire de direction	DIR	10
	Chargé(e) de projet ANRU	SHRU	10
	Chargé(e) des permis plaisance	SM	10
<b>TOTAL POINTS ATTRIBUES</b>			<b>40</b>



Réf. : DREAL-SBEP-AP n°2022-684

Nice, le

5 AOUT 2022

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté du 21 juillet 2017 portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation et d'altération d'habitats d'espèces animales et végétales protégées dans le cadre du projet de pôle de développement économique et environnemental d'activités liées à l'agroforesterie, au stockage, traitement et valorisation de la biomasse, et à la production d'énergies renouvelables, sur la commune du Broc (06)**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 163-1, L. 163-4, L. 163-5, L. 171-7, L. 171-8, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- Vu** l'arrêté interministériel modifié du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2017 portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation et d'altération d'habitats d'espèces animales et végétales protégées dans le cadre du projet de pôle de développement économique et environnemental d'activités liées à l'agroforesterie, au stockage, traitement et valorisation de la biomasse, et à la production d'énergies renouvelables, sur la commune du Broc (06) ;
- Vu** la demande de prorogation de la période de validité de la dérogation accordée par l'arrêté du 21 juillet 2017 susvisé, composée du formulaire CERFA 13 617\*01 et du dossier technique intitulé « *Projet de pôle de développement économique et environnemental d'activités liées à l'agroforesterie, au stockage, traitement et valorisation de la biomasse, et à la production d'énergie renouvelable – Le Broc (06)* » et présentée le 6 juillet 2022 par le bureau d'études Ecomed pour le compte du bénéficiaire, la SARL Coulomp et Fils ;

**Considérant** que la protection de l'environnement et notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales sont d'intérêt général ;

**Considérant** que la réalisation du projet de pôle d'activités liées à l'agroforesterie à la biomasse et aux énergies renouvelables sur la commune du Broc (06) implique la destruction, la perturbation et

l'altération d'habitats d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la présente prolongation ne nuira pas au maintien, dans un bon état de conservation favorable dans leur aire de répartition naturelle, des populations d'Alpiste aquatique et de Lézard ocellé, du fait des mesures de réduction, d'accompagnement, de compensation et de suivis prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2017 susvisé, et notamment de la maîtrise foncière associée à une gestion écologique appropriée et de la création d'habitats favorables ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Durée de validité de la dérogation**

L'article 5 de l'arrêté du 21 juillet 2017 susvisé, portant sur la durée de validité de la dérogation, est abrogé. La dérogation accordée par ce même arrêté peut être mise en œuvre pour la durée des travaux restant à effectuer, sans que celle-ci ne puisse dépasser le 31 décembre 2024.

### **Article 2 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans ce même délai, qui prolonge de deux mois le délai ci-dessus mentionné.

Le tribunal administratif de Nice peut être saisi, non seulement par courrier, mais également par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur régional, par intérim, de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et mis en ligne sur le site internet de la DREAL PACA.

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**

S O M M A I R E

Secrétariat Général Commun.....	2
SGC-RH.....	2
Ressources humaines.....	2
AP 2022.685 NBI DDTM 06.....	2
Services Regionaux de l'Etat.....	5
DREAL PACA.....	5
Environnement.....	5
AP 2022.684 derog especes proteg.Le Broc.....	5

## Index Alphabétique

AP 2022.684 derog especes proteg.Le Broc.....	5
AP 2022.685 NBI DDTM 06.....	2
DREAL PACA.....	5
SGC-RH.....	2
Secrétariat Général Commun.....	2
Services Regionaux de l'Etat.....	5